

**DEL-2020-88**

L'An deux mille vingt, le seize septembre, à 9 heures, le COMITE du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 9/9/2020, s'est réuni à CAP PERIAZ (Seynod) - Annecy - sous la présidence de Monsieur Jean-Paul AMOUDRY.

**Etaient présents :**

Mmes BILLOT, BRO, BRUNO, DALL'AGLIO, METRAL, MUGNIER, PARIS, TARAGON.  
MM. AEBISCHER, AMOUDRY, BACHELLARD, BARBIER, BARTHALAIS, BAUD-GRASSET, BOISIER, BOUCHET, BOUCLIER, BOUVARD C, BUFFLIER, CALONE, CARTIER, CAVAREC, CHARRAT, CHASSAGNE, CHENEVAL JP, CHENEVAL P, COUTIER, DEAGE, DEFAGO, DESCHAMPS, FONTAINE, GAUDIN, GENOUD, GILET, GILLET, GONDA, GOURDIN, GYSELINCK, HACQUIN, HAVEL, HERBRON, JACQUES, JOURNE, LARCHER, LEOTY, LEROY, LOMBARD, MARTIN-COCHER, MATHIAN, MEYNET-CORDONNIER, OBERLI, PAULY, PELLARIN, PERRET, PERRISSIN-FABERT, PEUGNIEZ, RATSIMBA, ROSSINELLI, SIBILLE, STEYER, THOUVENIN, TOURNIER, VITTOZ.

**Avaient donné pouvoir :**

Mme LAFARIE.

MM. ANTHOINE-MILHOMME, BURNET, BOUVARD M, DUNAND, FRANCOIS, LEBEAU-GUILLOT, MODURIER, PENHOUËT, PEROU, PETIT, VILLARD.

**Etaient absents ou excusés :**

Mmes DETURCHE, MERMIER.

MM. AMADIO, BLOUIN, BONTEMPS, CONDEVAUX JF, GILBERT, TRUFFET.

**Assistaient également à la réunion :**

Mmes ASSIER, DARDE, GIZARD, PERRILLAT, SCOTTON, RENOIR,  
MM BAILLY, GAL, SCOTTON, LOUVEAU, RACAT, SOULAS, VIVIAN : du SYANE.

**Membres en exercice : 83**  
**Présents : 63**  
**Représentés par mandat : 12**

---

**Objet : FIXATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS**

**Exposé du Président,**

Conformément aux articles L.5721.1 et L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et à l'article 7.2 des statuts du Syndicat, le Bureau est composé du Président, d'un ou de plusieurs Vice-Présidents et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres.

Le nombre de Vice-Présidents est librement déterminé par l'organe délibérant, c'est-à-dire le Comité, dans la limite toutefois de 20 % de l'effectif. L'article 7.1 des statuts prévoit que le nombre de Vice-Présidents est fixé par le Comité syndical sur proposition du Président, avec a minima un Vice-Président par collège (soit au moins 7 Vice-Présidents).

L'article 7.2 des statuts du Syndicat dispose que les membres du Bureau élisent les Vice-Présidents.

A titre indicatif, lors de la mandature précédente, le Bureau syndical a élu en son sein 8 Vice-Présidents, dont deux Vice-Présidents avec délégation de signature.

Le Président élu proposera au Comité de se prononcer sur le nombre de Vice-Présidents à élire au sein du Bureau syndical. Cette élection des Vice-Présidents interviendra lors de la 1<sup>ère</sup> réunion du Bureau syndical.

Le Président propose de fixer à 9 le nombre de Vice-Présidents du SYANE.

**Adopté à l'unanimité.**

**Le Président,**

**J.P AMOUDRY.**

